

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

**- COMPTE-RENDU -**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	2013
Délégués en exercice	38
Délégués présents	29
Délégués suppléants présents	5
Délégués votants	34

\* \* \* \* \*

Séance du jeudi 05 septembre 2013

*L'an deux mille treize, le jeudi 15 septembre, à dix-neuf heures trente*, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de BELMONT, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY, Président.

**Etaient présent(e)s :**

BELFAHY : TUGEND Pierre

BELMONT : M SEGUIN Michel et MME GROSJEAN Céline

BELONCHAMP : MM SARRE Vincent

ECROMAGNY : M DIRAND Jean-Paul et LAROCHE Michel (arrivée en cours de séance)

FRESSE : MM DAVAL Brice, LOMBARD Patrice, MOUGENOT Michel et *GAMELON Etienne*HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : MM CLAUDEL Hubert, TOURDOT Roger et *LAMBOLEY Claude*

LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM MARTINET Gilles

MELISEY : MMES DAVIOT Rose-Marie, *BERNARD Anne-Marie*, FRESLIER Marie-Claire, MM CHATELOT Henri, GRANDJEAN Michel et PINOT Régis

MIELLIN : M BONNET Yves et MME POULMAR Gilberte

MONTESSAUX : M DEMANGE René et MME TORTISSIER Virginie.

SAINT-BARTHELEMY : MM CARTEY Cyril, GILLET Denis, OUDOT Francis et MME *Line ENOCH*

SERVANCE: MM SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Bernard et M ANSELM Didier

TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM ANTOINE Francis, LALLOZ Jacques et PERNOT Jean

**Etaient absents:** MM BEURIER Patrice, DALVAL Jean-Marc, MOUGENOT Bernard et NOEL Rémy.**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Attributions de subventions « ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°33
  - 2/ Attributions de subventions « ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°34
  - 3/ Attributions de subventions « façades » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°21
  - 4/ Budget ordures ménagères – annulations et réductions 2013
  - 5/ Natura 2000 – Projet de modification de périmètre au titre de la Directive Habitats Naturels Faune Flore et Projet de création de site au titre de la Directive Oiseaux Sauvages
  - 6/ Projet fédérateur 2014 – Action pédagogique élargie autour de la continuité écologique dans les cours d'eau
  - 7/ Modification de compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - 8/ Modification de compétence et adhésion au syndicat mixte « Haute-Saône Numérique »
  - 9/ Adhésion au syndicat mixte « Haute-Saône Numérique » - accord de principe sur le financement de l'adhésion
  - 10/ Ouverture d'une ligne de trésorerie
  - 11/ Aménagement du pôle périscolaire de Ternuay – avenant n°1 au marché de travaux pour les lots 03,05,07 et 09
  - 12/ Aménagement du pôle périscolaire implanté à Melisey – modification du plan de financement travaux
  - 13/ Aménagement du pôle périscolaire implanté à Saint-Barthélemy - modification du plan de financement travaux
  - 14/ Aménagement du pôle périscolaire implanté à Servance - modification du plan de financement travaux
  - 15/ Aménagement du pôle périscolaire implanté à Ternuay - modification du plan de financement travaux
- .....

- .....
- 16/ Aménagement du pôle périscolaire implanté à Melisey – modification du plan de financement mobilier et équipement
  - 17/ Aménagement du pôle périscolaire implanté à Saint-Barthélemy – modification du plan de financement mobilier et équipement
  - 18/ Aménagement du pôle périscolaire implanté à Servance – modification du plan de financement mobilier et équipement
  - 19/ Aménagement du pôle périscolaire implanté à Ternuay – modification du plan de financement mobilier et équipement
  - 20/ Aménagement du pôle périscolaire implanté à Saint-Barthélemy – modification du plan de financement restauration

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation à rajouter à l'ordre du jour deux points :

- 21/ Budget Principal – décision modificative n°1
- 22/ Budget Ordures Ménagères - décision modificative n°1

Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à ces modifications.

Le Président ouvre la séance à 19h40. Il rappelle que se sont tenues préalablement au conseil, les réunions suivantes:  
- une commission gestion le 22 juillet, un bureau le 26 août, une commission environnement le 29 août

#### **DEL. 68 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°33**

Le Conseil Communautaire, réuni les 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les règlements d'attributions de subventions ont été modifiés lors du conseil communautaire du 25 avril 2013.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux (hors panneaux photovoltaïques).

Les propriétaires seront éligibles au barème « **très modeste** » (**base ANAH 2013**).

Une demande d'un ménage de la commune de FRESSE, pour des travaux de remplacement de menuiseries, la mise en place d'une isolation des combles (R=7) ainsi que celle d'une VMC hydro, d'un montant subventionnable de 10 000.00 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **attribue** une aide complémentaire d'un montant de 1 500.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés

Vote : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DEL. 69 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°34**

Le Conseil Communautaire, réuni les 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les règlements d'attributions de subventions ont été modifiés lors du conseil communautaire du 25 avril 2013.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux (hors panneaux photovoltaïques).

Les propriétaires seront éligibles au barème « **très modeste** » (base ANAH 2013).

Une demande d'un ménage de la commune de TERNUAY, pour des travaux de remplacement de remplacement de chaudière bois par bois d'un montant de 5 539.00 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **attribue** une aide complémentaire d'un montant de 830.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
--------------------------------------------------------

**DEL. 70 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°21**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux.

Une demande d'un ménage de la commune de HAUT-DU-THEM, pour des travaux de façade d'un montant subventionnable de 8 000.00 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **attribue** une aide complémentaire d'un montant de 1 200.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
--------------------------------------------------------

## DEL. 71 – BUDGET ORDURES MENAGERES - ANNULATIONS ET REDUCTIONS 2013

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les annulations des titres de recettes de l'année 2013 pour un montant de **312.00 €** et les réductions de titres pour un montant de **429.00 €** émis au titre de la redevance des ordures ménagères. Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**- décide d'annuler et de réduire des titres de recettes pour les montants cités ci-dessus.**

Vote : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DEL. 72 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose qu'il convient d'intégrer comptablement les frais d'études ayant donné lieu à la réalisation de travaux. Pour cela nous avons besoin d'établir une ouverture de crédits au chapitre 041 pour des écritures d'ordre budgétaires.

Suite à l'exécution des projets il est nécessaire de basculer les écritures des frais d'étude pour les différentes opérations suivantes :

- L'étude périscolaire pour un montant de 10 632 €
- L'étude salle de Saint BARTHELEMY pour un montant de 1 196 €
- L'étude réhabilitation des décharges pour un montant de 19 889.48 €
- L'étude cartes communales pour un montant de 69 241.04 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais doc. urbanisme, numérisat°		69 241.04 €
D 2313 : Immos en cours-constructions		11 828.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		19 889.48 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>100 958.52 €</b>
R 2031 : Frais d'études		100 958.52 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>100 958.52 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**- a approuvé cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DEL. 73 – NATURA 2000 PROJET DE MODIFICATION DE PERIMETRE AU TITRE DE LA DIRECTIVE HABITATS NATURELS FAUNE FLORE ET PROJET DE CREATION DE SITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE OISEAUX SAUVAGES

Le site Natura 2000 du « Plateau des Mille Etangs » a été proposé au réseau européen des sites remarquables Natura 2000 en 2012 et a été désigné « Site d'Intérêt Communautaire » par décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004.

Le site Natura 2000 du « Plateau des Mille Etangs » a été désigné le 27 mai 2009 en tant que « Zone Spéciale de Conservation » au titre de la Directive Habitats Naturels – Faune – Flore par arrêté du ministre en charge de l'écologie.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Plateau des Mille Etangs » du 18 mars 2013 s'est prononcé favorablement pour une révision du périmètre du site ainsi que pour la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux sauvages, sur le même périmètre.

Une concertation préalable à cette consultation officielle a été menée en 2012 et 2013 par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, animateur du site. L'ensemble des communes du site, celles concernées par les extensions proposées et par la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux, ont été associées. En conséquence, le projet de périmètre issu de cette concertation est localement partagé et fait l'objet d'un large consensus.

La réflexion menée avec l'ensemble des acteurs locaux et en premier lieu desquels les élus, les exploitants agricoles et les forestiers lors de l'élaboration du document d'objectifs, a conduit les élus à solliciter une extension de périmètre pour plusieurs raisons :

- renforcer la cohérence écologique en incluant des zones favorables aux espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ou connues pour abriter des habitats naturels d'intérêt communautaire,
- améliorer la gestion en élargissant la contractualisation et l'adhésion à la charte Natura 2000 au-delà du site actuel (inclusion d'un maximum de parcelles cadastrales entières et des unités de gestion agricoles et forestières),
- optimiser la surface accessible au titre des mesures agri-environnementales territorialisées en faveur des exploitants agricoles,
- ajustement du périmètre avec le site de la « Vallée de la Lanterne », dont la suppression sur le site du « Plateau des Mille Etangs » du secteur de la commune de Fougerolles, actuellement désigné sur les 2 sites.

Par ailleurs, la présence avérée d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Grand Tétrás, Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Martin pêcheur, Milan noir et Milan Royal) met en exergue la qualité ornithologique du site et amène à le proposer également au titre de la Directive Oiseaux. Cette désignation permettra, outre la préservation de ces espèces d'intérêt communautaire (exemple de la pie-grièche qui peut permettre de contractualiser des habitats prairiaux avec haies).

Afin de simplifier et d'harmoniser la mise en œuvre de Natura 2000 et notamment la gestion des sites, le périmètre des deux sites proposés au titre des deux directives (Habitat Naturels Faune Flore et Oiseaux Sauvages) est identique.

Au regard de ces éléments, il nous a été demandé d'émettre un avis sur le projet de modification de périmètre au titre de la Directive Habitats Naturels Faune Flore et sur le projet de création de site au titre de la Directive Oiseaux Sauvages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **a adopté** la modification du périmètre au titre de la Directive Habitat Naturels Faune Flore et la création de site au titre de la Directive Oiseaux Sauvages proposées telles que présentées ci-dessus.

Vote : 33 Pour : 19 Contre : 12 Abstention : 2
---------------------------------------------------------

## **DEL. 74 – PROJET FEDERATEUR 2014 - ACTION PEDAGOGIQUE ELARGIE AUTOUR DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DANS LES COURS D'EAU**

Dans le cadre du programme Life+ « Continuité écologique » animé par le PNR Ballons des Vosges sur le site Natura 2000 Plateau des Mille Etangs, il nous a été proposé de répondre conjointement à un appel à projet avec la Communauté de Communes des Mille Etangs.

Il permettra de / d' :

- former des enseignants au sujet de la continuité écologique avec une demi-journée de formation en janvier 2014 dans le but de poursuivre la sensibilisation après la fin du programme Life+ ;
- organiser une journée de restitution des travaux et projets réalisés dans le cadre des animations pédagogiques pendant l'année scolaire avec les classes ayant participé (environ 10) ;
- organiser une journée grand public, en invitant les autres élèves de primaire, les collégiens et les parents et habitants pour faire découvrir le travail autour de la continuité écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **a approuvé** le lancement de la démarche
- **a délégué** la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des 1000 Etangs.

Vote : 34 Pour : 28 Contre : 6 Abstention : 0
--------------------------------------------------------

## **DEL. 75 – MODIFICATION DE COMPETENCE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La mise en œuvre de la compétence optionnelle « réhabilitation » du SPANC nécessite la modification de l'article 6.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement des statuts communautaires.

Celui-ci limite en effet, la compétence de la Communauté de Communes à :

« Mise en œuvre d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Collectif) communautaire »

Afin de mettre les statuts en conformité, le Président propose de supprimer les termes figurant actuellement entre parenthèses dans l'article précité.

La rédaction nouvelle sera donc :

« Mise en place et gestion du service public d'assainissement non collectif pour les compétences suivantes : contrôles (obligatoire), réhabilitation, entretien (optionnelles)».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **a adopté la modification des statuts communautaires**
- **a autorisé** le Président à signer la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage.

Vote : 34 Pour : 33 Contre : 1 Abstention : 0
--------------------------------------------------------

## **DEL. 76 – MODIFICATION DE COMPETENCE ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « HAUTE-SAONE NUMERIQUE »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **a décidé** de modifier sa compétence « œuvrer pour l'apport de nouvelles technologies de l'information et de la communication : recherche de solutions pour uniformiser la téléphonie mobile et inciter à la généralisation de l'ADSL » (compétence facultative), sous réserve de l'accord des communes membres exprimé dans les conditions fixées à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par la compétence « numérique » :

déclinée de la manière suivante :

- L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
- La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;

- L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;
- L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;
- La gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
- L'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- La commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
- Toute réalisation d'études intéressant son objet.

- **a décidé d'adhérer** au syndicat mixte « HAUTE-SAONE NUMERIQUE » et ADOPTE les statuts tels qu'ils sont présentés en annexe au rapport sous réserve de l'accord des communes membres exprimé dans les conditions fixées à l'article L.5211-5 du CGCT ;

- **a désigné** Mr le Président délégué titulaire et Mr le 1<sup>er</sup> Vice Président délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical.

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

## DEL. 77 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « HAUTE-SAONE NUMERIQUE » ACCORD DE PRINCIPE SUR LE FINANCEMENT DE L'ADHESION

Le conseil communautaire en adhérant au Syndicat mixte « HAUTE-SAONE NUMERIQUE » s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique adopté par le Conseil Général de la Haute-Saône le 28 novembre 2011.

Le coût de cette adhésion, fixé 9 € par an par habitant « DGF ». Cette participation sera versée pendant 10 années.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales devenu une nouvelle composante de la gestion des budgets des collectivités locales de base apparaît comme un mécanisme de solidarité.

Dédier l'intégralité de la somme perçue au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication permettra cette couverture cohérente, solidaire et homogène du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **a donné** un accord de principe sur le mode de financement cité ci-dessus.

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

## DEL. 78 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, pour ses besoins de financement sur l'année 2013/2014, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Elle a consulté la Caisse d'Épargne Franche-Comté Bourgogne.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 300 000 euros

Durée : 1 an

Opération bancaire :

Préteur : Caisse d'Épargne Franche-Comté Bourgogne

Offre : ouverture de crédit de Trésorerie avec index T4M majoré de 1,60%

Commission de réservation : 0,20%

Païement des intérêts : annuel

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la Commission des Finances du 22 juillet 2013,

Décide de réaliser une ligne de Trésorerie de 300 000 euros, destinée à faire face à des besoins momentanés, auprès de la Caisse d'Épargne, pour une durée d'un an à compter du 1er décembre.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et selon l'indice choisi sur la base :

- de la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés en euros au jour le jour de la période d'utilisation.

A ce taux s'ajoute une marge de 1,60%.

Les intérêts sont payables annuellement.

Commission de non utilisation : néant.

La Communauté de Communes recevra les fonds par virement.

Une commission de réservation égale à 0,20% du montant de la ligne de crédit sera payée par la Communauté de Communes à la Caisse d'Épargne Franche-Comté Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **a autorisé** le président à signer le contrat à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie

- **a autorisé** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et des remboursements et aux conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie

Vote : 34

Pour : 32

Contre : 2

Abstention : 0



**DEL. 79 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE DE TERNUAY - AVENANT N°1  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES LOTS 03, 05, 07 ET 09**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver des avenants aux marchés de travaux à passer dans le cadre de l'opération « Aménagement d'un pôle périscolaire sur la commune de Ternuay » pour prendre en compte :

- des modifications des prestations de bases essentiellement dû à des adaptations, d'une part visant à améliorer le niveau de finition des prestations prévues et à faire quelques économies s'avérant réalisables en cours de chantier.

LOT	Intitulé des lots	Marché HT	Avenant HT	Marché final	Augmentation/ baisse	Objet de l'avenant
01	Démolition-gros œuvre-VRD	15 262.00		15 262.00		
02	Charpente - couverture - zinguerie	6 762.00		6 762.00		
03	Menuiseries extérieures PVC	2 400.00	610.96	3 010.96	+ 25.46 %	- remplacement des tabliers de volets roulants PVC par des tabliers en alu laqué.
04	Plâtrerie-isolation-revêtements muraux	7 664.40				
05	Menuiseries bois	5 275.00	1 116.97	6 392.87	+ 21.17 %	-modification de l'ensemble menuisé accès local bureau - mise en place de protection d'angles complémentaires - signalétique sur porte entre périscolaire et salle d'activité - suppression patères - suppression marche bois
06	Carrelages – Faïences	733.00				
07	Sols souples	4 083.35	183.54	4 266.89	+ 4.49 %	-remplacement du sol PVC sur la totalité du local sanitaire.
08	Faux-plafonds	864.94		864.94		
09	Chauffage-ventilation – plomberie – sanitaire	8 166.25	- 205.06	7 961.19	- 2.51 %	- mise en place d'un lavabo dans la salle d'activité - dépose et repose des cuvettes maternelles pour permettre le remplacement du sol PVC sur la totalité du local - remplacement du WC handicapés posé par un WC suspendu - remplacement du groupe de sécurité.
10	Electricité – Courants faibles	2 663.36		2 663.36		

Le bilan de l'opération se présente de la manière suivante :

	<b>MONTANT € HT</b>
Marché initial	53 876.16
Avenants	1 706.41
Nouveau montant du marché	<b>55 582.57</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **a autorisé** le Président à signer les avenants avec les entreprises citées ci-dessous pour un coût total supplémentaire de 1 706.41 € HT :

- LOT 03 – entreprise COURVOISIER pour un montant de 610.96 € HT
- LOT 05 – entreprise JMD pour un montant de 1 116.97 € HT
- LOT 07 – entreprise FILIPUZZI pour un montant de 183.54 € HT
- LOT 09 – entreprise ELEC 90 pour un montant de – 205.06 € HT

Vote : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0
--------------------------------------------------------

### **DEL. 80 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE IMPLANTE A MELISEY MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX**

La Communauté de Communes a sollicité une subvention au titre des fonds LEADER pour l'aménagement du pôle périscolaire sur la commune de Melisey.

Compte-tenu des obligations que ce fonds fixait, il est apparu plus judicieux de l'affecter uniquement aux dépenses liées au petit équipement ainsi qu'à la restauration. Cependant un fléchage en dépense de fonctionnement liée à la délégation de service public est envisagé.

Il convient, par conséquent, de redéfinir le plan de subvention comme suit :

**Coût global : 303 830.74 H.T.**

#### Plan de financement

CAF	27 677.70
CONSEIL GENERAL HAUTE-SAONE – APPUI+	75 957.68
ETAT - DETR	75 957.68
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>124 237.68</b>

Le conseil communautaire :

- **a approuvé** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Vote : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0
--------------------------------------------------------

## DEL. 81 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE IMPLANTE A SAINT-BARTHELEMY - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX

La Communauté de Communes a sollicité une subvention au titre des fonds LEADER pour l'aménagement du pôle périscolaire sur la commune de Melisey.

Compte-tenu des obligations que ce fonds fixait, il est apparu plus judicieux de l'affecter uniquement aux dépenses liées au petit équipement ainsi qu'à la restauration. Cependant un fléchage en dépense de fonctionnement liée à la délégation de service public est envisagé.

Il convient, par conséquent, de redéfinir le plan de subvention comme suit :

**Coût global : 358 079.04 H.T.**

### Plan de financement

CAF	24 602.40
CONSEIL GENERAL HAUTE-SAONE – APPUI+	89 519.76
ETAT - DETR	89 519.76
AUTOFINANCEMENT	154 437.12

Le conseil communautaire :

- **a approuvé** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Vote : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0
--------------------------------------------------------

## DEL. 82 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE IMPLANTE A SERVANCE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX

La Communauté de Communes a sollicité une subvention au titre des fonds LEADER pour l'aménagement du pôle périscolaire sur la commune de Servance.

Compte-tenu des obligations que ce fonds fixait, il est apparu plus judicieux de l'affecter uniquement aux dépenses liées au petit équipement ainsi qu'à la restauration. Cependant un fléchage en dépense de fonctionnement liée à la délégation de service public est envisagé.

Il convient, par conséquent, de redéfinir le plan de subvention comme suit :

**Coût global : 165 639.50 H.T.**

### Plan de financement

CAF	11 788.65
CONSEIL GENERAL HAUTE-SAONE – APPUI+	41 409.87
ETAT - DETR	41 409.87
AUTOFINANCEMENT	71 031.12

Le conseil communautaire :

- **a approuvé** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DEL. 83 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE IMPLANTE A TERNUAY - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX

La Communauté de Communes a sollicité une subvention au titre des fonds LEADER pour l'aménagement du pôle périscolaire sur la commune de Ternuay.

Compte-tenu des obligations que ce fonds fixait, il est apparu plus judicieux de l'affecter uniquement aux dépenses liées au petit équipement ainsi qu'à la restauration. Cependant un fléchage en dépense de fonctionnement liée à la délégation de service public est envisagé.

Il convient, par conséquent, de redéfinir le plan de subvention comme suit :

**Coût global : 79 349.60 € H.T.**

### Plan de financement

CAF	9 225.90
CONSEIL GENERAL HAUTE-SAONE – APPUI+	19 837.40
ETAT - DETR	19 837.40
AUTOFINANCEMENT	30 448.90

Le conseil communautaire :

- **a approuvé** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DEL. 84 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE IMPLANTE A MELISEY -  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT ET MOBILIER**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2012,

En vue de la réalisation de son projet, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon sollicite un soutien financier auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER menée sur le territoire.

Etant précisé que la subvention LEADER-FEADER interviendrait en contrepartie des cofinancements publics nationaux, tels qu'ils figurent dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

<b>Plan de financement – En euros HT</b>						
Co-financeurs Assiette LEADER	Assiette non retenue LEADER	Assiette retenue – LEADER			TOTAL	TOTAL GENERAL
		Montants cofinancés		Montants non cofinancés		
		DPN	<b>FEADER</b>			
CAF	23.10	1 600.37	<b>1 956.00</b>	694.36	2 294.73	2 317.83
Autofinancement	53.91	1 529.82	<b>1 868.55</b>		1 529.82	1 583.73
LEADER- FEADER			<b>3 824.55</b>		3 824.55	3 824.55
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>Total assiette dépenses LEADER :</b>			<b>7 649.10</b>	<b>7 726.11</b>

Le conseil communautaire :

- **a approuvé** le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- **a autorisé** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER-GAL Pays des Vosges Saônoises
- **a autorisé** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF,
- **a autorisé** Monsieur le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon en cas de non obtention des subventions attendues.

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DEL. 85 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE IMPLANTE A SAINT-BARTHELEMY - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT ET MOBILIER**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2012,

En vue de la réalisation de son projet, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon sollicite un soutien financier auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER menée sur le territoire.

Etant précisé que la subvention LEADER-FEADER interviendrait en contrepartie des cofinancements publics nationaux, tels qu'ils figurent dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

Plan de financement – En euros HT						
Co-financeurs Assiette LEADER	Assiette non retenue LEADER	Assiette retenue – LEADER			TOTAL	TOTAL GENERAL
		Montants cofinancés		Montants non cofinancés		
		DPN	<i>FEADER</i>			
CAF	23.11	2 178.82	<b>2 663.00</b>	947.29	3 126.11	3 149.22
Autofinancement	53.90	2 084.07	<b>2 547.19</b>	0.01	2 084.08	2 137.98
LEADER- FEADER			<b>5 210.19</b>		5 210.19	5 210.19
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>Total assiette dépenses LEADER :</b>			<b>10 420.38</b>	<b>10 497.39</b>

Le Conseil Communautaire :

- **a approuvé** le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- **a autorisé** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER-GAL Pays des Vosges Saônoises
- **a autorisé** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF,
- **a autorisé** Monsieur le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon en cas de non obtention des subventions attendues.

Vote : 34  
 Pour : 34  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**DEL. 86 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE IMPLANTE A SERVANCE -  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT ET MOBILIER**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2012,

En vue de la réalisation de son projet, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon sollicite un soutien financier auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER menée sur le territoire.

Etant précisé que la subvention LEADER-FEADER interviendrait en contrepartie des cofinancements publics nationaux, tels qu'ils figurent dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

<b>Plan de financement – En euros HT</b>						
Co-financeurs Assiette LEADER	Assiette non retenue LEADER	Assiette retenue – LEADER			TOTAL	TOTAL GENERAL
		Montants cofinancés		Montants non cofinancés		
		DPN	<b>FEADER</b>			
CAF	23.10	1 182.58	<b>1 445.37</b>	514.16	1 696.74	1 719.89
Autofinancement	53.91	1 131.16	<b>1 382.52</b>		1 131.16	1 185.07
LEADER- FEADER			<b>2 827.89</b>		2 827.89	2 827.89
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>Total assiette dépenses LEADER :</b>			<b>5 655.79</b>	<b>5 732.80</b>

Le Conseil Communautaire :

- **a approuvé** le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- **a autorisé** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER-GAL Pays des Vosges Saônoises
- **a autorisé** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF,
- **a autorisé** Monsieur le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon en cas de non obtention des subventions attendues.

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DEL. 87 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE IMPLANTE A TERNUAY -  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT ET MOBILIER**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2012,

En vue de la réalisation de son projet, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon sollicite un soutien financier auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER menée sur le territoire.

Etant précisé que la subvention LEADER-FEADER interviendrait en contrepartie des cofinancements publics nationaux, tels qu'ils figurent dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

<b>Plan de financement – En euros HT</b>						
Co-financeurs Assiette LEADER	Assiette non retenue LEADER	Assiette retenue – LEADER			TOTAL	TOTAL GENERAL
		Montants cofinancés		Montants non cofinancés		
		DPN	<b>FEADER</b>			
CAF	23.11	860.60	<b>1 051.84</b>	374.16	1 234.76	1 257.87
Autofinancement	53.90	823.18	<b>1 006.10</b>		823.18	877.08
LEADER- FEADER					<b>2 057.94</b>	<b>2 057.94</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>Total assiette dépenses LEADER :</b>			<b>5 655.79</b>	<b>5 732.80</b>

Le Conseil Communautaire :

- **a approuvé** le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- **a autorisé** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER-GAL Pays des Vosges Saônoises
- **a autorisé** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF,
- **a autorisé** Monsieur le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon en cas de non obtention des subventions attendues.

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0



**DEL. 88 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE IMPLANTE A SAINT-BARTHELEMY - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RESTAURATION**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012,

En vue de la réalisation de son projet, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon sollicite un soutien financier auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER menée sur le territoire.

Etant précisé que la subvention LEADER-FEADER interviendrait en contrepartie des cofinancements publics nationaux, tels qu'ils figurent dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

<b>Plan de financement – En euros HT</b>	
Assiette retenue - LEADER	
CONSEIL GENERAL HAUTE-SAONE	6 713.54
Autofinancement	4 699.48
<b>LEADER - FEADER</b>	<b>2 014.06</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 427.08</b>

Le Conseil Communautaire :

- **a approuvé** le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- **a autorisé** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER-GAL Pays des Vosges Saônoises,
- **a autorisé** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Saône dans le cadre de sa politique traditionnelle (Fiche E4),
- **a autorisé** Monsieur le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon en cas de non obtention des subventions attendues.

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DEL. 89 – BUDGET ORDURES MENAGERES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose qu'à la suite de la vente de la tondeuse au SYTEVOM il convient d'établir les écritures de régularisation de la cession.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virement à section investis.		409.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>409.00 €</b>
D 675 : Valeurs actifs cédés		409.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>409.00 €</b>
R 021 : Virement section exploitation		409.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>409.00 €</b>
R 2188 : Autres		409.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>409.00 €</b>

Le Conseil Communautaire :

- **a approuvé cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Périscolaire :**

Les travaux sont terminés à Ternuay depuis le 30 août. Demeurent des réserves qui seront levées prochainement.

- **Gouvernance des 1000 Etangs – partager, découvrir et développer un territoire de qualité :**

Les deux consultants ont rencontré en juillet et août les élus des 30 communes du territoire et les acteurs socioprofessionnels et associatifs.

Une restitution se déroulera le **lundi 16 septembre 2013**, 18h00, à Faucogney. De celle-ci découleront des ateliers de travail qui se dérouleront sur les mois d'Octobre et de Novembre.

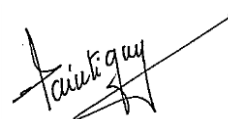
- **CALENDRIER :**

Commission cadre de vie : mardi 24 septembre 2013 à 19h00

**Bureau** : jeudi 26 septembre 2013 à 18h00

**Conseil Communautaire** : Jeudi 10 octobre 2013 à 19h30 à Ecromagny

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Le Président  
Henri SAINTIGNY